

# RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



- Partie 1 Modalités de Gestion [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)
- Partie 2 Spécifications Techniques Finitions Extérieures
- Partie 3 Spécifications Techniques Finitions Intérieures
- Partie 4 Spécifications Techniques Finitions Temporaires phase chantier**

Référentiel à utiliser avec les Règles Générales de la marque CTB disponible sous [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

**Siège Social**  
10, rue Galilée  
CS 81050 Champs Sur Marne  
77447 Marne La Vallée Cedex 2  
[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

**N° d'application : CTB 483**  
**DQ-CERT 22-301**

Date de mise en application : 07/04/2022

## SOMMAIRE :

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>CHAMP ET CONDITIONS D'APPLICATION .....</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>2</b> | <b>LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES.....</b>                        | <b>5</b>  |
| <b>3</b> | <b>ESSAIS D'INSTRUCTION .....</b>                                  | <b>6</b>  |
| <hr/>    |  |           |
| 3.1.     | FONCTION HYDROFUGE .....   | 6         |
| 3.2.     | PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES AGRESSIONS CLIMATIQUES.....       | 6         |
| <b>4</b> | <b>ESSAIS DE SURVEILLANCE .....</b>                                | <b>8</b>  |
| <b>5</b> | <b>ESSAIS SUITE A MODIFICATION DE FORMULE .....</b>                | <b>9</b>  |
| <b>6</b> | <b>ESSAIS SUITE A MODIFICATION DE PRESCRIPTION TECHNIQUE .....</b> | <b>10</b> |
| <hr/>    |  |           |

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| N° de révision | Réf. FCBA      | Partie modifiée | Date     | Modifications effectuées |
|----------------|----------------|-----------------|----------|--------------------------|
| 0              | DQ-CERT 22-301 |                 | 07/04/22 |                          |
|                |                |                 |          |                          |

## 1 CHAMP ET CONDITIONS D'APPLICATION

---

Les présentes spécifications techniques complètent les modalités de gestion de la certification CTB Finition Bois.

Elles concernent les produits de finitions bois tels que défini dans NF EN 927-1 (systèmes de peinture et produits de peinture pour surfaces en bois par catégories d'usage final, d'aspect et de conditions d'exposition).

Elles s'appliquent aux appellations commerciales du demandeur sur une gamme de teintes déclarée.

Ces produits apportent une protection en phase chantier contre les agressions climatiques des *bois de construction* lors de leur stockage ou de leur mise en œuvre. En service, ces produits doivent être recouverts à terme d'une finition apte à l'usage final .

Ils sont exclusivement à usage industriel et / ou professionnel.

Les présentes spécifications techniques définissent :

- Les essais et spécifications d'instruction
- Les essais et spécifications de surveillance
- Les dispositions régissant les modifications de formules et/ou de prescriptions techniques

## 2 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

---

La certification CTB Finition Bois atteste pour ces produits :

- de la performance du système de finition appliqué:
  - Phase chantier
    - Fonction hydrofuge
    - Protection temporaire contre les agressions climatiques
  
  - Phase de service
    - Fonction hydrofuge
- De la qualité de service de l'entreprise:
  - formation et accompagnement client
  - service technique dédié
- De la pertinence de l'information technique accompagnant le produit

Ces informations sont portées sur le certificat de qualité.

### 3 ESSAIS D'INSTRUCTION

#### 3.1. Fonction hydrofuge

| Caractéristique   | Méthode     | Spécifications                                       |
|---|-------------|--|
| Perméabilité à l'eau liquide  | NF EN 927-5 | WPE** > 30 %<br>(Classe 2 minimum selon NF P 23-305) |
| <p>** En dérogation par rapport à NF EN 927-2 pour l'expression des résultats, ces derniers ne sont pas exprimés en fonction de la valeur d'absorption surfacique WA mais selon l'efficacité hydrofuge à l'eau liquide WPE (%) exprimée comme suit :</p> $WPE = 100 * (WA_{\text{Brut}} - WA_{\text{Revêtu}}) / WA_{\text{Brut}}$ |             |  |

#### 3.2. Protection temporaire contre les agressions climatiques

Cette propriété est évaluée selon un essai d'adhérence sans quadrillage avant et après vieillissement accéléré sur l'essence de référence de la famille. Le vieillissement est réalisé selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

| Vieillissement                      | Méthode  | Détails   |
|-------------------------------------|--|---|
| <i>Naturel (VN)<br/>3 mois</i>      | <i>NF EN 927-3</i>   |   |
| <i>Artificiel (VA)<br/>Roue RDA</i> | <i>MOP 3064, annexe G de NF P 23-305<br/>ou<br/>équivalent</i> | Durée de cycle en fonction de la destination finale d'usage :<br>- Lamellés collés (système opaque et transparente)<br>1 semaine = 3 mois chantiers |

Le nombre de couche et le grammage sont en accord avec les prescriptions du demandeur.  
La teinte testée doit être une teinte claire.  
Trois éprouvettes minimum sont utilisées pour l'essai.

| Spécifications<br>(cotation effectuées selon la norme NF EN ISO 2409 ou équivalent) |   |
|---|---|
| Aspect visuel du bois revêtu :  | Classé « bon »<br>cotation ≤2 sur les critères de craquelage, écaillage, farinage de la finition, et fendillements du bois. |
| Adhérence initiale  | classée « bonne ».  |
| Adhérence sans quadrillage  | Classée «bonne» ou «passable »  |

Notes :

- La fonction décoration n'est pas une caractéristique certifiée dans le cadre de finitions phase chantier.
- Pour répondre à un emploi charpente intérieure, les bois doivent démontrer une durabilité suffisante contre les insectes à larves xylophage et si nécessaire contre les termites. Un traitement de préservation peut être prescrit en application préalable à la finition pour apporter une durabilité conférée appropriée. Dans ce cas le produit de traitement utilisé pour conférer une aptitude à l'usage doit être conforme aux spécifications et exigences de la norme EN 599-1. En France, les spécifications relatives aux classes d'emploi visées doivent respecter les exigences de la norme NF B 50-105-3. En Europe, le Règlement Biocides N°528/2012 constitue le prérequis réglementaire à respecter pour les produits de traitement. Les produits sous certification CTB-P+ respectent cette réglementation.

## 4 ESSAIS DE SURVEILLANCE

---

Ces essais sont conduits selon le plan d'échantillonnage défini dans les modalités de gestion.

Essais et spécifications applicables :

| Méthode  | Spécifications                                       |
|--|--|
| <b>Vieillessement accéléré RDA<br/>(chapitre 3.2.)</b> | Confirmation de classification initialement attestée |

## 5. ESSAIS SUITE A MODIFICATION DE FORMULE

L'évaluation de l'impact d'une modification de formule sur les caractéristiques certifiées commencera toujours par :

- Une déclaration de tout changement
- Une étude comparative de la documentation technique (fiche techniques, étiquettes technique et réglementaire, FDS matières premières et produits finis)

En fonction de la nature chimique des modifications déclarées, une évaluation Santé / Environnement pourra être demandée en pré requis à la certification.

Le tableau suivant donne le principe de classement des modifications de formule :

| Type de co-formulant   | Modification                     | Exigences / spécifications  |
|--|----------------------------------|---|
| Additif non fonctionnel en usage<br><i>Exemples :</i><br><i>antimousse, bactéricides, épaississant, agents de coalescence, ...</i> | Nature et/ou quantité            | Analyse de la validation R&D interne  |
| Additifs fonctionnels en usage<br><i>Exemples : anti UV, pigment...</i>  | Nature et/ou quantité<br>(> 10%) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevabilité des résultats internes</li> <li>- Confirmation et/ou rectification en essai de surveillance</li> </ul>  |
| Liant  | Type / quantité                  | <p>Analyse de la validation R&amp;D interne si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation de la nature chimique du liant<br/>(ex : dispersion acrylique, dispersion polyuréthane,...)</li> <li>- données MFFT ( +/-5 °C)</li> <li>- variation quantitative de +/-5% maximum sur le sec résine contenu dans le produit final</li> </ul> <p>Dans les autres cas :<br/>nouvelle instruction</p> |

En fonction des résultats, les livrables de certification (listes et certificats) pourront être modifiés.

## 6. ESSAIS SUITE A MODIFICATION DE PRESCRIPTION TECHNIQUE

---

En application du chapitre 4.4 des modalités de gestion, tout changement de prescriptions techniques (conditions d'application) est soumis à déclaration.

L'Institut Technologique FCBA détermine alors si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder :

- à de nouveaux essais

et/ou

- à un audit complémentaire